



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/1999/8
14 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
par chemin de fer

(Cinquante-troisième session, 6-8 octobre 1999,
point 10 b) de l'ordre du jour)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)

Proposition d'amendement à l'annexe I de l'Accord AGC

Transmise par le Gouvernement hongrois

Le secrétariat soumet ci-après à l'examen du Groupe de travail l'amendement à l'annexe I de l'Accord AGC proposé par le Gouvernement hongrois.

* * *

Veillez noter que la distribution des documents du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) n'est plus "restreinte". En conséquence, le secrétariat a adopté un nouveau système de numérotation selon lequel tous les documents autres que les rapports et les ordres du jour seront numérotés comme suit : TRANS/SC.2/année/numéro. L'ancien système de numérotation (par exemple TRANS/SC.2/189) sera conservé pour les rapports, ordres du jour, résolutions et autres publications importantes.

HONGRIE

Selon le Gouvernement hongrois, il pourrait se révéler difficile de bien distinguer la ligne E-71 de la ligne E-69. Pour écarter toute ambiguïté, il propose de remplacer, sur la ligne E-71, le nom de gare "Murakeresztúr" par le nom "Dombóvár" et de faire de la ligne Murakeresztúr-Gyékényes la ligne E-691.

Par conséquent, le Gouvernement hongrois demande que ce projet d'amendement soit soumis à l'examen du Groupe de travail comme une proposition dépourvue d'incidence sur le plan international.
